

réalité, il en a dix-huit, ou dix-huit fois plus qu'il n'a droit. Je vois sourire l'honorable député de Monk (M. McCallum) ; il sait parfaitement que, si ce résultat avait été obtenu, il ne serait pas ici à rire dans cette Chambre. Si nous prenons le district dans lequel nous siégeons présentement, dans lequel ce parlement est tenu—le district est, avec ses trente sièges—une expression véritable de l'opinion publique aurait donné à peu près 16 voix au gouvernement et 14 à l'opposition ; mais les élections ont donné 27 au gouvernement et 3 seulement à mes amis. La répartition injuste faisait prévoir ces résultats dans une certaine mesure, et cette répartition a été précipitée, augmentée, exagérée par les changements qui ont été faits dans ce même district, donnant pour résultat, comme les élections l'ont prouvé, d'enlever à l'opposition la division de Lanark-Nord dont les anciennes limites élisaient un réformiste, et la division de Brookville dont les anciennes limites élisaient aussi un réformiste.

Or nous a affaiblis par les remaniements de circonscriptions électorales dans ce district où nous ne devons avoir qu'un trop petit nombre d'élus après une lutte équitable, dans l'état où se trouvaient ces comtés ; mais on a même réussi à nous enlever deux sièges sur ce nombre déjà trop petit, et en conséquence on n'a pas tenu compte de cette considération dont j'ai parlé, lorsque l'on a amendé l'acte.

Mais ce n'est pas tout, M. l'Orateur ; ces lois demandent encore à être amendées dans un autre sens. La loi doit être remise telle qu'elle était, et les changements qu'on y a apportés sous forme d'amendements devraient être remplacés par un autre amendement. Le gouvernement a proposé, et le dernier parlement s'est déclaré en faveur de cette proposition, que la nomination des officiers-rapporteurs devait être laissée au pouvoir et à la discrétion de l'administration. La loi qui a été changée voulait que certains officiers publics, ayant des intérêts dans le comté, y résidant, devant à eux-mêmes et à leur position une certaine réserve dans les affaires politiques, et étant en général des personnes désirant élever le niveau de leur position, fussent les seules personnes sur lesquelles le choix pouvait tomber. Mais on a enlevé les restrictions, et on s'est servi de cette faculté illimitée d'une telle manière, que dans plusieurs cas la conduite de ceux qui ont été nommés par le gouvernement a été injuste et partielle non-seulement dans l'exécution de leurs propres devoirs, mais aussi dans le choix des officiers sous leur contrôle dans l'élection.

Je maintiens donc, M. l'Orateur, qu'avec un système compliqué d'élect on tel que celui que nous avons, dans lequel surgissent tant de questions dont la décision est laissée pour un très grand nombre à l'intelligence, l'intégrité, l'honneur et l'impartialité des officiers—bien que ce fait soit regrettable au dernier degré—qu'il est impossible qu'il ne se produise pas, comme à la dernière élection, une dégénération évidente et sensible dans la conduite des officiers publics, quoi qu'il existe toujours un esprit de partialité non dissimulée et évidente qui conduit souvent aux résultats les plus déplorables. Je ne dis pas que tous les officiers ont été coupables à ce degré, ni même tous les officiers-rapporteurs ou leurs délégués ; mais je dis que cet état de choses lamentable a existé en général par tout le pays, autant que j'ai pu m'en assurer.

PLUSIEURS DÉPUTÉS : Non, non ! nommez ! nommez !

M. McCALLUM : Nommez ! L'honorable chef de l'opposition voudra-t-il donner les noms de ces officiers-rapporteurs ? Quand un honorable député diffame ainsi un si grand nombre de personnes, il devrait donner les noms.

M. BLAKE : On a, M. l'Orateur, dans un certain cas, nommé comme officier-rapporteur le propriétaire et rédacteur d'un journal tory violent et fanatique, dans le district, si je ne me trompe, de mon honorable confrère. Le propriétaire et rédacteur de ce journal fanatique a si bien com-

M. BLAKE

pris l'incompatibilité de sa position, qu'aussitôt après sa nomination, il a annoncé que de ce jour jusqu'à la fin de l'élection, étant officier d'élection, il n'écrirait pas dans son journal.

QUELQUES DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez !

M. McCALLUM : Il a montré alors son esprit de justice.

M. RYKERT : Et son honnêteté.

M. BLAKE : Un autre devait faire couler l'encre à sa place sur le journal dont il avait la direction, et ce fait est arrivé, je crois, non loin du comté représenté par l'honorable député de Monk. Je doute même si cette personne n'était pas l'officier-rapporteur pour le comté de Monk. C'est là ce que je sais, et voilà pourquoi je cite cet exemple à la demande de l'honorable député.

Il est arrivé, M. l'Orateur, que dans plusieurs cas les officiers d'élection n'ont pas reçu les documents nécessaires dans le temps voulu par la loi, et c'est un point très sérieux qui mérite toute l'attention de la Chambre ; les instructions et les devoirs à remplir sont compliqués, et il est nécessaire, pour qu'ils soient accomplis d'une manière intelligente, que ceux qui en sont chargés pour une première fois reçoivent les documents assez tôt pour les lire et en prendre une connaissance parfaite.

En plusieurs cas, ces documents n'ont été reçus que la veille, et souvent tellement tard dans la soirée que les officiers d'élections ne pouvaient de fait prendre connaissance de leurs devoirs que le jour suivant. Il est arrivé des cas très nombreux où les bulletins de votation étaient imprimés sur du papier tellement mince que le secret était illusoire, parce que l'on pouvait parfaitement reconnaître, à travers le papier et sans qu'il fût nécessaire de déplier le bulletin, en faveur de quel candidat l'électeur avait inscrit son vote ; et j'affirme que, dans plusieurs élections, la classe d'électeurs en faveur de laquelle le scrutin secret a été établi, a été contrecarrée dans l'exercice de la franchise électorale par les informations et les suggestions qu'on lui a faites, et que le bulletin de votation ne l'a pas réellement protégée, parce que l'officier-rapporteur pouvait aisément reconnaître, en ayant le bulletin plié devant ses yeux, pour quel candidat l'électeur avait voté.

Dans quelques endroits, on a permis à des personnes qui n'étaient pas du tout inscrites sur la liste électorale de venir déposer un bulletin, sur un droit qu'on leur supposait. Quelquefois on leur faisait prêter serment, quelquefois on ne le faisait pas, et leurs votes étaient comptés, bien que ces personnes n'eussent aucune prétention, ni même l'ombre d'une prétention au droit de vote.

On a abusé, dans des cas très nombreux, du pouvoir donné aux officiers-rapporteurs de délivrer aux agents un certificat afin qu'ils pussent voter dans le bureau de votation où ils agissaient comme inspecteurs du scrutin. On a abusé de ce pouvoir bien au-delà de toute demande légitime ; on en a abusé en donnant des certificats en blanc, qui devaient servir aux agents de celui auquel on les délivrait, suivant que le besoin s'en ferait plus ou moins sentir ; on en a abusé en donnant des certificats à des gens qui n'avaient aucun droit de vote, non pas dans l'intention de les faire agir *bond fide* comme agents ou scrutateurs, mais dans le but de leur permettre de voter dans un endroit autre que celui de leur résidence, où, n'étant pas connus, le vote sera admis, tandis qu'il aurait été refusé au lieu de leur résidence.

Les députés ont aussi, dans plusieurs cas, numéroté les bulletins ; en d'autres endroits, ils ont omis de mettre leurs initiales. En plusieurs circonstances, les certificats requis par la loi n'ont pas été mis dans les boîtes, et dans quelques autres cas, les certificats mis dans les boîtes n'étaient pas signés. Ailleurs, on a refusé d'administrer les serments requis par la loi ; des boîtes ont été ouvertes et les papiers changés.